



Aytré, le vendredi 20 juin 2025

DECISION DU MAIRE
n°49_2025

Objet : Assurance des œuvres de l'artiste Gaston BALANDE

Émetteur :
Pole ressources
05 46 30 19 19
mp.juridiquel@aytre.fr

Affaire suivie par :
Steven ROUSSEL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations données au maire par le conseil municipal

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire pour la souscription et la gestion des contrats d'assurance

VU l'offre émise par la compagnie d'assurance HISCOX en date du 12/06/2025, concernant la couverture de l'assurance des œuvres de l'artiste Gaston BALANDE prévu du 10/06/2025 au 09/06/2026.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de garantir sa protection contre les risques identifiés dans la police susvisée,

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

La commune d'AYTRE accepte la police d'assurance proposée par la compagnie HISCOX, référencée sous le numéro PRS0017661.

Article II.

Ce contrat a pour objet de couvrir les risques suivants : assurance des œuvres de l'artiste Gaston BALANDE, selon les conditions générales et particulières annexées à ladite police.

Article III.

La prime due pour la période de ce contrat s'élève à 1506,94 € TTC

Article IV. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL
Maire

